

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par l'Association CIEL CHANTIER INSERTION ENVIRONNEMENT LACQ, d'occuper l'atelier n°12 de la pépinière d'entreprises d'Artix, située 920 Avenue de l'Aulouze - 64170 Artix à compter du 20 octobre 2021 en complément du box, que l'Association y occupe déjà, composé de 2 bureaux (1 bureau n° 12 de 12,71 m² et 1 bureau n° 13 de 9,49 m²).

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'Association CIEL CHANTIER INSERTION ENVIRONNEMENT LACQ, numéro SIRET 50058634200015, un avenant au contrat à prêt d'usage signé le 13 avril 2021, pour étendre l'occupation de l'association à l'atelier n°12 de la pépinière d'entreprise à Artix, située 920 avenue de l'Aulouze, à ARTIX, à partir du 20 octobre 2021.

Article 2 : de préciser que la convention prendra effet le 20 octobre 2021 jusqu'au 31 mars 2022 au plus tard, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

Article 3 : de le prêter gratuitement à titre de prêt d'usage, conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil et ce temporairement, l'association s'engageant à le libérer immédiatement si la CCLO trouvait un locataire.

Fait à Mourenx, le 18 octobre 2021



Patrice LAURENT

